



Belmont, le 15 septembre 2009

## DIRECTIVES & REGLEMENT CDP

### Tournoi de qualification COBB 2009 - 2010

### BENJAMINS ET CADETS

**Samedi 26 et dimanche 27 septembre 2009**

#### 1. Généralités

La COBB organise le tournoi qualificatif des catégories Benjamins et Cadets pour la participation aux championnats de la COBB et la qualification aux championnats Suisse Jeunesse. Le tournoi détermine la répartition des équipes dans les groupes A, B et C pour les Cadets ; A et B pour les Benjamins.

#### 2. Dénomination

2.1 Ci-après, toutes les dénominations de personnes sont au masculin.

2.2 Sauf précision explicite, toutes les dispositions des présentes directives concernent aussi bien hommes que femmes.

#### 3. Organisation

Les organisateurs des tournois qualificatifs sont choisis, au sein des AR de la Conférence Ouest, par la commission technique de la COBB (CT-COBB).

Organisation logistique selon le cahier des charges émis par la COBB aux organisateurs

Tournoi Benjamins : Organisation **AVB**

Tournoi Cadets : Organisation **ACGBA**

Programme des rencontres : Emis par la CT-COBB

Administration : Par la CT-COBB

#### 4. Responsabilités

4.1 Les tournois qualificatifs sont placés sous la responsabilité de la CT-COBB, qui émet les directives nécessaires et les programmes

#### 5. Finance d'inscription

5.1. L'inscription s'élève à Frs 320.- comprenant les frais d'arbitrage et les repas du samedi, 15 au maximum par équipe

5.2. La finance est à payer sur place aux organisateurs impérativement avant le début du tournoi

5.3. Les frais d'arbitrage du match de barrage du dimanche Frs 60.- par match et équipe, sont à payer sur place aux organisateurs avant le début du match

#### 6. Règlement de jeu, directives et disposition

Temps de jeu : 4 x 10 minutes effectives (**Système Passerelle pour les Benjamins**)

Joueurs par équipe : 12

Prolongations : 5 minutes effectives par prolongation

Règle des 24 secondes : n'est pas appliquée pour cette compétition



Belmont, le 15 septembre 2009

Pour tous les cas non mentionnés, il sera fait référence aux règlements, directives techniques de la COBB et de jeu de la FIBA

## 7. Forfait

L'équipe qui fait forfait avant le tournoi qualificatif est non seulement éliminée d'office, mais elle versera un émoulement de Frs 400.- (frais de l'organisateur et d'arbitrage)

L'équipe qui fait forfait pendant le tournoi qualificatif est non seulement éliminée d'office, mais elle versera un émoulement de Frs 300.-

## 8. Qualification

8.1. Le nombre d'équipes par AR ou interrégional qui participeront est défini par la CT-COBB selon un coefficient tenant compte du nombre d'équipes par AR ou interrégional, du nombre total d'équipes dans chaque catégorie et du nombre d'équipes défini pour chaque tournoi qualificatif par catégorie

8.2. Nombre d'équipes qualifiées par catégorie :

- Benjamins 24 équipes
- Cadets 24 équipes

## 9. Classement et répartition des positions

9.1. Le classement final du championnat COBB 2008-2009 définit la position 1 à 12 des équipes aux AR et non aux clubs pour toutes les catégories

9.2. Les places 13 à 24 sont réparties de la manière suivante :

- Les positions 16, 17 et 18 sont réservées aux AR dont les équipes participent pour la 1ère fois au tournoi qualificatif
- Les places 13 à 15 et 19 à 24 sont réparties entre les AR ayant un grand nombre d'équipes participant.
- La position 13 est donnée à l'AR ayant le plus grand nombre d'équipes participant
- Les places suivantes sont en alternance entre les AR selon le principe du nombre d'équipes participant

## 10. Formule de qualification pour le championnat COBB

10.1 Qualification dans le groupe A COBB

- Samedi, les 24 équipes se confrontent selon le tableau ci-dessous
- Les équipes gagnantes des matchs M à R sont qualifiées dans le Groupe A
- Les équipes perdantes des matchs M à R et les gagnantes des matchs S à X font les matchs de barrage du dimanche,
- Les équipes perdantes des matchs S à X ne sont pas qualifiées pour le championnat COBB et font le championnat régional ou interrégional

Match	Equipe N°	Equipe N°	Match	Equipe N°	Equipe N°	Qualifiée groupe A	Barrage	Championnat Régional
A	1	24	M	Gagnant A	Gagnant L	Gagnant M	Perdant M	
B	2	23	N	Gagnant B	Gagnant K	Gagnant N	Perdant N	
C	3	22	O	Gagnant C	Gagnant J	Gagnant O	Perdant O	
D	4	21	P	Gagnant D	Gagnant I	Gagnant P	Perdant P	
E	5	20	Q	Gagnant E	Gagnant H	Gagnant Q	Perdant Q	
F	6	19	R	Gagnant F	Gagnant G	Gagnant R	Perdant R	



Belmont, le 15 septembre 2009

G	7	18	S	Perdant A	Perdant L		Gagnant S	Perdant S
H	8	17	T	Perdant B	Perdant K		Gagnant T	Perdant T
I	9	16	U	Perdant C	Perdant J		Gagnant U	Perdant U
J	10	15	V	Perdant D	Perdant I		Gagnant V	Perdant V
K	11	14	W	Perdant E	Perdant H		Gagnant W	Perdant W
L	12	13	X	Perdant F	Perdant G		Gagnant X	Perdant X

#### 10.2 Dimanche, match de barrage pour la qualification dans le groupe B COBB

- Les 12 équipes se confrontent selon le tableau ci-dessous et les dispositions suivantes :
- Les rencontres sont définies par le classement avant le tour qualificatif, (selon tableau 24 équipes)
- Les équipes gagnantes des matchs 1 à 6 sont qualifiées dans le Groupe B
- Les équipes perdantes des matchs 1 à 6 en Cadets **feront le groupe C**. En Benjamins, les perdants ne sont pas qualifiées pour le championnat COBB et font le championnat régional ou interrégional

Match	Equipe N°	Equipe N°	Qualifiée groupe B	Championnat Régional
1				
2				
3				
4				
5				
6				

### 11. Homologation des matchs

- 11.1. Les équipes, entraîneurs, assistants, officiels de table doivent présenter aux arbitres les licences validées pour la saison en cours
- 11.2. Toute participation d'un ou de plusieurs joueurs non licenciés inscrits sur la feuille de match entraîne irrémédiablement la perte du match par forfait
- 11.3. L'homologation de chaque AR contrôle la validité de toutes les personnes inscrites sur la feuille de match

### 12. Obligations de l'entraîneur

- 12.1. L'entraîneur est responsable du comportement de son équipe dès son arrivée à la salle, jusqu'à la sortie de celle-ci. Il ne devra en aucun cas quitter immédiatement la salle dès le coup de sifflet final de la rencontre.
- 12.2. Il est responsable du comportement sportif de son équipe avant, pendant et après la rencontre; il veillera à ce que ses joueurs ne se livrent pas à des provocations ou des intimidations envers leurs adversaires.
- 12.3. En cas de tension ou d'incidents à la fin du match, il doit accompagner son équipe au vestiaire et tout mettre en œuvre pour prévenir et éviter des débordements.
- 12.4. La CT prendra toutes les dispositions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'équipe concernant tout fait contrevenant aux dispositions mentionnées ci-dessus.



Belmont, le 15 septembre 2009

### 13. Arbitrage

- 13.1. L'arbitrage est sous la responsabilité de l'AR organisatrice.
- 13.2. Les arbitres régionaux CFA (2 par match) sont désignés par la commission de l'arbitrage de l'AR organisatrice
- 13.3. Les arbitres ont l'obligation de contrôler les licences de toutes les personnes qui sont inscrites sur la feuille de match, le carnet d'entraîneur et les cartes des officiels de table

**Dans tous les tournois qualificatifs COBB, les candidats arbitres ne seront pas désignés.**

### 14. Officiels de table

- 14.1. Chaque officiel de table doit avoir la validation OTR de son AR et la licence Swiss Basketball validée pour la saison en cours
- 14.2. Les officiels à la table de marque sont fournis par les clubs en présence, 1 chronométreur pour le club recevant et 1 marqueur pour le club visiteur
- 14.3. L'officiel de table de chaque équipe a l'obligation de remplir la feuille 30 minutes avant de chaque rencontre

### 15. Feuilles de match et matériel de table

- 15.1. Les feuilles de match sont mises à disposition par les organisateurs
- 15.2. Le matériel de table est mis à disposition par l'organisation

### 16. Ballons

Chaque équipe doit apporter ses ballons

### 17. Règlement relatif aux installations :

La CT-COBB et les organisateurs rappellent impérativement que les équipes doivent respecter les règlements des salles et des vestiaires qui sont mis à disposition :

- a. Il n'est pas autorisé de fumer dans les salles, les couloirs et les vestiaires
- b. Les équipes doivent laisser les vestiaires propres**
- c. A la fin de chaque match, l'entraîneur de chaque équipe est responsable de laisser la zone du banc propre**
- d. Au cas où des boissons se renverseraient, le sol doit être immédiatement nettoyé par l'équipe fautive
- e. Les douches et les vestiaires doivent être libérés le plus rapidement possible après les matchs
- f. En cas de dégâts dans les salles, vestiaires, commis par une équipe ou un joueur, l'équipe sera exclue du tournoi avec dénonciation à la CDP-COBB
- g. Les frais de remise en état seront facturés aux clubs responsables

### 18. Assurance et responsabilité civile

La COBB et les organisateurs déclinent toute responsabilité durant la manifestation concernant les joueurs, accompagnants et supporters présents en cas de maladie, accidents, vols ou perte d'objets qu'elle qu'en soit la valeur ainsi que pour les dégradations dans les salles et à l'extérieur de celles-ci.

Chaque participant doit être assuré individuellement.



Belmont, le 15 septembre 2009

## REGLEMENT DISCIPLINE ET PROTETS

### 1. COMMISSION CDP

#### 1.1 Composition

- a. Un représentant de la CT-COBB aura la fonction de Président de ladite Commission
- b. Deux représentants de clubs (dirigeants ou entraîneurs)
- c. Un représentant de l'arbitrage

#### 1.2 Compétences

La Commission est seule compétente pour prendre toute décision en matière de discipline. Elle est habilitée à prononcer les sanctions suivantes, lesquelles peuvent être cumulées :

- a. Avertissement ou blâme,
- b. Suspension, pour une ou toutes les rencontres selon la gravité des faits relatés ou en cas de récidive.
- c. Une amende jusqu'à Frs 200.- (deux cents) au maximum

### 2. SAISIE ET RAPPORTS

La Commission est saisie par les seuls rapports (en annexe) des arbitres, de l'organisateur du tournoi, des entraîneurs et des officiels de table, établis à l'encontre de clubs, de joueurs, d'entraîneurs, d'arbitres ou d'officiels.

Le rapport doit être transmis à la CDP selon point 1.1, dans les 30 minutes qui suivent la fin du match, sous peine d'irrecevabilité.

La personne à l'encontre de qui un rapport a été établi est en principe automatiquement suspendue pour le match suivant, sauf décision contraire de la CDP (au sens de l'article 3 b).

La suspension automatique est adressée par la CDP au représentant du club concerné.

Les décisions prises par la Commission seront sans appel.

### 3. PROCEDURE EN MATIERE DE PROTET

#### 3.1 Qualité pour agir

Seule l'équipe lésée dans ses intérêts légitimes peut déposer un protêt.

#### 3.2 Procédure

Le capitaine de l'équipe annonce le protêt à l'arbitre, selon les dispositions du Règlement FIBA en vigueur.

Le capitaine confirme le protêt en signant la feuille de marque à la fin de la rencontre.

Dans les 30 minutes suivant la fin de la rencontre, l'équipe ayant déposé un protêt adresse à la Commission, un mémoire exposant les articles du règlement FIBA/Swiss Basketball violés, voire les dispositions des directives de la COBB en joignant le versement de Frs 100.- (cent).

La violation de l'une de ces formalités entraîne l'irrecevabilité du protêt.

L'arbitre, conformément aux présentes dispositions, remet dans les 30 minutes suivant la fin de la rencontre, son rapport accompagné de la feuille de match.



Belmont, le 15 septembre 2009

### 3.3 Décision

A l'examen du dossier, la Commission décide après avoir sollicité, le cas échéant, la détermination de l'équipe adverse.

La procédure doit être rapide et la décision rendue, en principe, dans l'heure dès la réception de la confirmation du protêt et du rapport d'arbitre mais avant le match suivant.

Les décisions en matière de protêt prises par la Commission sont sans appel.

Le dossier, sera à la fin de la compétition transmis à la CDP COBB qui pourra s'en saisir et décidera si le cas demande une application disciplinaire complémentaire.

### 4. DISPOSITION FINALE

Tous les cas non prévus dans les présentes directives sont tranchés par la CT-COBB

Les présentes directives et règlement CDP entrent en vigueur dès le 15 septembre 2009

La commission technique de la COBB  
Michel BERTHET